

**MAIRIE DE BUELLAS**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**D2025 12 01 008**

Nombre de conseillers :

En exercice 15

Présents 12

Pouvoirs 2

Votants 14

L'an deux mil vingt-cinq, le premier du mois de décembre à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 24 novembre 2025

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Guy TAVERNIER Patrice REVOL Nathalie AZNAR Christine DUCHOSAL Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Justine JAMBON Amélie RAPHAEL Rémi BOZONNET Séverine RODET

Pouvoirs : Stéphane GEORGE à Yves GALIEGUE Lydia LEAO à Justine JAMBON

Absents : Ludivine GONNET

Secrétaire de séance : Nathalie AZNAR

**OBJET : fixation loyer salon de coiffure – Mille et Une Coiffures**

Monsieur le maire rappelle sa proposition et la délibération numéro D20250922027 indiquant une réduction du loyer du salon de coiffure.

Par courrier adressé à la mairie, le salon de coiffure *Mille et Une Coiffures* renouvelle sa demande de réduction du loyer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales article L2122-22,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

VU la délibération du 22 septembre 2025 fixant le montant du loyer du salon de coiffure,

Considérant le montant actuel du loyer du salon de coiffure de Corgenon ;

Considérant le courrier du salon de coiffure *Mille et Une Coiffures* reçu le 19 septembre 2025 ;

Considérant le courrier de *Mille et Une Coiffures* reçu le 20 novembre 2025 demandant une nouvelle baisse du loyer mensuel ;

Considérant le courrier de Grand Bourg Agglomération destiné au salon *Mille et Une Coiffures*.

Considérant l'installation d'un second salon de coiffure dans le BLI de Grand Bourg Agglomération situé chemin Neuf.

Monsieur le maire propose une baisse du loyer, et demande si l'assemblée souhaite revenir sur la délibération précédente.

Monsieur TAVERNIER, adjoint délégué à l'activité économique, fait part à l'assemblée des dettes en cours sur le règlement du loyer. Il propose de maintenir le loyer actuel.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de maintenir le loyer actuel défini par délibération du 22 septembre 2025.**

Certifiée conforme aux écritures

Au registre sont les signatures

A Buellas, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Michel CHANEL - Maire